

République Française
Département du Bas-Rhin
Eurométropole de Strasbourg
MAIRIE DE

HOLTZHEIM



Recueil des actes administratifs réglementaires

Conformément au Code Général des collectivités Territoriales

Articles L 2121-24, L2122-29 et R 2121-10

Janvier-février 2017

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
JANVIER 2017

SOMMAIRE

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être réalisée au secrétariat de la mairie et sur le site de la commune de Holtzheim – www.holtzheim.fr

DELIBERATIONS du Conseil Municipal - 27 janvier 2017

N° délibération	Titre	Page
2017/01/01	Approbation du procès-verbal du 9 décembre 2016	6
2017/01/02	Cession du terrain d'assiette de l'EHPAD ABRAPA HOLTZHEIM	7
2017/01/03	Autorisation de signer un nouveau bail avec la société FPS TOWERS (ex BOUYGUES), relatif aux équipements techniques nécessaires à son activité d'exploitant de système de radiocommunication avec les mobiles	9
2017/01/04	Avis sur le projet de délibération de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG relatif à la réalisation de projets prévus en 2017 sur l'espace public : transport, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrage d'art, Eau et Assainissement. Poursuite des études et réalisation des travaux	11
2017/01/05	Création d'un poste d'adjoint technique non titulaire (renouvellement du contrat de Laurent Fritsch	12
2017/01/06	Suppression d'un poste d'adjoint technique	14
2017/01/07	Mise en place des tarifs de stationnement des commerçants ambulants réguliers sur le domaine public	16
2017/01/08	Modification de la délibération prise en date du 9 décembre 2016 et relative à l'octroi d'une subvention en faveur de la Batterie fanfare	17
2017/01/09	Subvention en faveur de l'ASH Football	18
2017/01/10	Modification de la délibération prise en date du 9 décembre 2016 relative à l'octroi d'une subvention à l'amicale des sapeurs- pompiers	19
2017/01/11	Octroi d'une subvention à la VOGESIA – section basket jeunes – pour l'animation du carnaval	20
2017/01/12	Subvention en faveur des enfants Tom et Noah OSTER 2016/2017	21
2017/01/13	Fixation des tarifs « casse ou perte de la vaisselle » lors de la location du Cercle St Laurent	23
2017/01/14	Autorisation de demander une Dotation d'Equipement	25

	des Territoires Ruraux relative aux travaux d'accessibilité de l'Eglise Saint Laurent	
2017/01/15	Autorisation de demander une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux relative aux travaux d'accessibilité de l'Espace Marceau	27
2017/01/16	Autorisation de demander une subvention à un parlementaire pour la construction de deux courts de tennis et d'un club house	29
2017/01/17	Nomination d'une présidence à la Commission des Finances	31

ARRETES du Maire

N° arrêté	Désignation	Date de l'arrêté	page
02/17	Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire ASH 7 et 8 janvier	04/01/2017	33
23/17	Règlementant temporairement la circulation des véhicules à l'occasion du carnaval, samedi 11 février 2017	19/01/2017	35
24/17	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire VOGESIA BASKET - CARNAVAL 2017	19/01/2017	36
27/17	Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire - LOTO 2017 05-20-2017	27/01/2017	37
29/17	Portant réglementation provisoire de la circulation rue de al Bruche, rue de Wolfisheim et pont de la Bruche - NACELLE POUR ENLEVEMENT DECOS NOEL - PROLONGATION ARRETE 215 /2016	30/01/2017	38
31/2017	Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire – Thé dansant 16 février	03/02/2017	39
32/2017	Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire – thé dansant 27 avril	03/02/2017	40
36/2017	Portant réglementation de circulation aux droits du chantier sur le réseau routier et pistes cyclables départementales hors agglomération – nettoyage des grilles	16/02/2017	41
37/2017	Portant réglementation de circulation aux droits de chantier sur le réseau routier et cyclable départemental hors agglomération – balayage mécanique de la chaussée	16/02/2017	42
38/2017	Portant réglementation temporaire de la circulation pur aménagement d'une entrée cochère et réfection de trottoir 8 rue d'Entzheim	10/20/2017	43
40/2017	Portant autorisation du domaine public – 1c rue de l'église	20/02/2017	45
41/2017	Portant réglementation provisoire de la circulation rue de l'église pour travaux de sondage sur une demie-journée	23/02/2017	46
42/2017	Accord sur la demande de travaux sur un établissement recevant du public au titre de l'article L111-8 du code de la construction et de l'habitation	24/02/2017	47
43/2017	Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire théâtre foyer st Laurent – 3 et 4 mars 2017	28/02/2017	48
44/2017	Portant occupation temporaire du domaine public pour la nacelle du service technique	28/02/2017	49
45/2017	Portant réglementation provisoire de la circulation rue de Wolfisheim pour travaux de sondages sur une demie-journée	28/02/2017	50

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 16
Procurations ; 5

Séance ordinaire du 27 janvier 2017
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Anne HIRSCHNER, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Nicolas SOHN, Fabienne UHLMANN,

Membres absents excusés :

Angélique PAULUS procuration à Rose Niedermeyer
Chantal LIBS procuration à Paul GRAFF
Philippe KNITTEL procuration à Anne HIRSCHNER
Vincent WAGNER procuration à Guy ROLLAND
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER
Rémy REUTENAUER absent / Vincent SCHALCK absent

1. Approbation du procès-verbal du 9 décembre 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 décembre 2016

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée		Non adoptée
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	--	-------------

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 31/01/2017
Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 16
Procurations ; 5

Séance ordinaire du 27 janvier 2017
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER , Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER , Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Anne HIRSCHNER, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Guy ROLLAND , Vincent SCHALCK, Nicolas SOHN, Fabienne UHLMANN,

Membres absents excusés :

Angélique PAULUS procuration à Rose Niedermeyer
Chantal LIBS procuration à Paul GRAFF
Philippe KNITTEL procuration à Anne HIRSCHNER
Vincent WAGNER procuration à Guy ROLLAND
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER
Rémy REUTENAUER absent / Vincent SCHALCK absent

2. Cession du terrain d'assiette de l'EHPAD ABRAPA HOLTZHEIM

RESOLUTION N° 1 :

Madame le Maire expose au conseil municipal ce qui suit :

- 1° La COMMUNE est propriétaire du terrain d'assiette de l'EHPAD dénommé EHPAD ABRAPA HOLTZHEIM, représenté par les parcelles sises à HOLTZHEIM, cadastrées :
Section 24 N° 5, avec - 18,78 ares,
Section 24 N° 379/2, avec - 40,37 ares.
- 2° Aux termes d'un bail emphytéotique établi en la forme administrative, en date à HOLTZHEIM, le 29 septembre 2003, la COMMUNE DE HOLTZHEIM a « donné à bail emphytéotique » à la société dénommée ALSACE HABITAT (devenue entre-temps la société DOMIAL), les deux parcelles ci-dessus désignées, d'une superficie totale de 59,15 ares.
- 3° En application des conventions arrêtées, la société ALSACE HABITAT (devenue entre-temps la société DOMIAL) a construit à ses frais, sur l'assiette des parcelles sus-visées, un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 55 lits, dont la gestion a été confiée à l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées (ABRAPA).

- 4° La durée du bail emphytéotique a été fixée à 40 ans, à compter de la livraison de l'EHPAD, soit avec effet jusqu'au 03 décembre 2047, sans possibilité de reconduction tacite.
- 5° L'association ABRAPA a exprimé le souhait de se porter acquéreur de la propriété des deux parcelles cadastrées Section 24 N° 5 et 379/2, moyennant le prix de un million deux cent mille euros (1.200.000,00 €.)

Le Conseil Municipal après avoir écouté les explications de Madame le Maire :

ACCEPTE la cession par la COMMUNE DE HOLTZHEIM, à l'association ABRAPA, des parcelles sises à HOLTZHEIM, cadastrées Section 24 N° 5 et 379/2, moyennant le prix de UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS (1.200.000,00 €), lequel prix stipulé payable comptant lors de la signature de l'acte authentique de vente.

Il est rappelé que la société ALSACE HABITAT (devenue entre-temps la société DOMIAL) a édifié en vertu du bail emphytéotique, sur l'assiette desdites parcelles, l'EHPAD ABRAPA HOLTZHEIM ; les constructions existantes ainsi que les aménagements extérieurs appartenant à la société DOMIAL, ne font pas partie de la vente.

A l'expiration du bail emphytéotique, l'association ABRAPA aura droit, en qualité de propriétaire-bailleur à la propriété desdites constructions ainsi que des aménagements extérieurs réalisés, en lieu et place de la COMMUNE DE HOLTZHEIM.

Comme condition déterminante de la cession, l'association ABRAPA sera substituée, en qualité de propriétaire-bailleur, en lieu et place de la COMMUNE DE HOLTZHEIM, activement et passivement dans tous les droits et obligations résultant du bail emphytéotique établi le 29 septembre 2003, laquelle association devant les exécuter en ladite qualité à la décharge pleine et entière de la Commune qui n'aura plus d'obligation au titre dudit bail et de telle manière qu'aucun recours ne puisse être exercé contre la COMMUNE DE HOLTZHEIM

L'association ABRAPA devra continuer à prioriser les habitants de la COMMUNE DE HOLTZHEIM pour l'admission dans l'EHPAD LES COLOMBES et, à défaut de place disponible, dans l'un ou l'autre des douze EHPAD gérés par l'association ABRAPA.

RESOLUTION N°2 :

Pouvoir est donné à Madame le Maire, Madame Pia IMBS, pour signer l'acte authentique de vente aux conditions ainsi convenues et tout document afférent à cette transaction.

A l'unanimité	Pour	19	Contre	2	Abstention	Adoptée	x	Non adoptée
---------------	------	----	--------	---	------------	---------	---	-------------

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 31/01/2017
Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 16
Procurations ; 5

Séance ordinaire du 27 janvier 2017
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Anne HIRSCHNER, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Nicolas SOHN, Fabienne UHLMANN,

Membres absents excusés :

Angélique PAULUS procuration à Rose Niedermeyer
Chantal LIBS procuration à Paul GRAFF
Philippe KNITTEL procuration à Anne HIRSCHNER
Vincent WAGNER procuration à Guy ROLLAND
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER
Rémy REUTENAUER absent / Vincent SCHALCK absent

3. Autorisation de signer un nouveau bail avec la société FPS TOWERS (ex BOUYGUES), relatif aux équipements techniques nécessaires à son activité d'exploitant de système de radiocommunication avec les mobiles.

En 2004, lorsque le projet d'antennes relais a été lancé au niveau du stade de football en collaboration avec Orange et Bouygues Télécom, la commune de Holtzheim avait le projet de rénover et de mettre aux normes le stade d'honneur. Il a donc été décidé que deux pylônes support des antennes seraient mis en place par les opérateurs.

En date du 22 novembre 2012 Bouygues Télécom a cédé toutes ses infrastructures et la convention qui en découle à FPS TOWERS.

A ce titre, FPS TOWERS est propriétaire d'un des deux pylônes et la commune bénéficie d'un emplacement sur ce pylône à titre gratuit pour ses éclairages.

Par délibération en date du 16 avril 2004, le conseil municipal avait autorisé le maire à signer un bail avec la société Bouygues Télécom pour l'implantation d'équipements techniques nécessaires à son activité d'exploitant de système de radiocommunication avec les mobiles sur les parcelles cadastrées S 19 n° 2 et section 24 n° 135.

La surface donnant à bail est de 57 m² ENVIRON ; le bail était consenti pour une durée de 15 ans, renouvelable et pour un montant de redevance annuelle de 3600 euros net (trois mille six cent euros) capitalisée sur les 12 premières années, payable d'avance.

A l'issue de cette première période de 12 années, la redevance annuelle serait de 3600 euros revalorisée sur la base de l'ICC publié par l'Insee (1/1/17)

Avant la fin du bail FPS TOWERS propose à la commune de renégocier le dit bail aux conditions suivantes :

- Prise d'effet au 1^{er} janvier 2017
- Durée : 15 ans
- Renouvellement : tacite 15 ans
- Préavis : 24 mois.
- Loyer de base : 4.500 €/an
- Indexation : 1%/an au 1^{er} janvier de chaque année à partir du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Accepte la nouvelle convention établie par FPS TOWERS.

Autorise Mme le Maire à signer le nouveau bail et tout document se rapportant à cette affaire

A l'unanimité		Pour	20	Contre		Abstention	1	Adoptée	x	Non adoptée
---------------	--	------	----	--------	--	------------	---	---------	---	-------------

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 31/01/2017
Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 23
 Conseillers en fonction : 23
 Conseillers présents : 16
 Procurations ; 5

Séance ordinaire du 27 janvier 2017
 Sous la Présidence de Madame le Maire
 Madame Pia IMBS

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Anne HIRSCHNER, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Nicolas SOHN, Fabienne UHLMANN,

Membres absents excusés :

Angélique PAULUS procuration à Rose Niedermeyer
 Chantal LIBS procuration à Paul GRAFF
 Philippe KNITTEL procuration à Anne HIRSCHNER
 Vincent WAGNER procuration à Guy ROLLAND
 Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER
 Rémy REUTENAUER absent / Vincent SCHALCK absent



Lu, approuvé et signé
 (Signatures au registre)
 Pour extrait conforme
 Holtzheim le 31/01/2017
 Madame le Maire Pia IMBS

4. Avis sur le projet de délibération de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
relatif à la réalisation de projets prévus en 2017 sur l'espace public :
transport, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrage d'art, Eau
et Assainissement. Poursuite des études et réalisation des travaux.

Dans le cadre de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, il conviendrait de se prononcer sur le projet de délibération de L'Eurométropole de Strasbourg : réalisation de projets prévus en 2017 sur l'espace public : transport, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrage d'art, Eau et Assainissement. Poursuite des études et réalisation des travaux

VU le projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg

VU la liste des projets prévus pour la commune de Holtzheim (travaux rue de Wolfisheim)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

EMET un avis **FAVORABLE** audit projet de délibération de l'Eurométropole.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 16
Procurations ; 5

Séance ordinaire du 27 janvier 2017
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Anne HIRSCHNER, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Nicolas SOHN, Fabienne UHLMANN,

Membres absents excusés :

Angélique PAULUS procuration à Rose Niedermeyer
Chantal LIBS procuration à Paul GRAFF
Philippe KNITTEL procuration à Anne HIRSCHNER
Vincent WAGNER procuration à Guy ROLLAND
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER
Rémy REUTENAUER absent
Vincent SCHALCK absent

5. Création d'un poste d'adjoint technique non titulaire de 2^{ème} classe à temps complet

En date du 10 mai 2016, le Conseil Municipal a délibéré sur la création d'un poste d'adjoint technique non titulaire afin de suppléer à l'absence d'un titulaire en longue maladie et dans l'attente de la décision du comité médical.

Le comité médical dans sa consultation du 8 avril 2016, a décidé de mettre l'agent en inaptitude définitive et demande la mise en retraite pour invalidité. Il y avait lieu avant de lancer la procédure de mise en retraite par la CNRACL de demander l'avis d'un expert quant au taux d'invalidité qui sera appliqué à l'agent. Celui-ci a reçu l'agent le 20 septembre 2016. Le Comité médical s'est réuni le 18 novembre pour donner le taux d'invalidité.

Le dossier est en cours d'instruction à la CNRACL et risque de prendre encore quelques mois jusqu'à la retraite définitive.

Afin de palier à l'absence de l'agent titulaire, le Conseil Municipal a renouvelé plusieurs fois le contrat pour un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet en qualité de non titulaire. Le contrat en cours prend fin le jusqu'au 30 janvier 2017.

Aussi, il y a lieu d'approuver la création de poste d'adjoint technique à temps complet, en qualité de non- titulaire pour la période du 1^{er} février au 30 avril 2017

La rémunération se fera selon le classement suivant : C1 échelon 1 – Indice Brut 347 Indice Majoré 325

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35 ème

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE,

- la création d'un **emploi d'adjoint technique à temps complet** en qualité de non titulaire. Les attributions consisteront à : interventions dans le domaine électrique, espaces verts, réparation dans les bâtiments et divers chantiers extérieurs.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement temporaire d'activité : jusqu'au 30 avril 2017

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

A l'unanimité	Pour	20	Contre	Abstention	1	Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	------	----	--------	------------	---	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 31/01/2017
Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 16
Procurations ; 5

Séance ordinaire du 27 janvier 2017
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER , Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER , Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Anne HIRSCHNER, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Guy ROLLAND , Vincent SCHALCK, Nicolas SOHN, Fabienne UHLMANN,

Membres absents excusés :

Angélique PAULUS procuration à Rose Niedermeyer
Chantal LIBS procuration à Paul GRAFF
Philippe KNITTEL procuration à Anne HIRSCHNER
Vincent WAGNER procuration à Guy ROLLAND
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER
Rémy REUTENAUER absent
Vincent SCHALCK absent

6. Suppression d'un poste d'adjoint technique

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 16 janvier 2017

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 09 décembre 2016

Considérant la nécessité de *supprimer* UN emploi d' ADJOINT TECHNIQUE DE 2ème classe en raison du départ à la retraite de Mme Arlette BARTHEL

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- la **suppression** d' un emploi(s) d'adjoint technique permanent
à temps *non complet* à raison de 20 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2017

Filière : TECHNIQUE,

Cadre d'emploi : Adjoints techniques

Grade : 2^{ème} classe

- ancien effectif : 7

- nouvel effectif : 6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de supprimer un poste d'adjointe technique à compter du 1^{er} janvier 2017.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 31/01/2017
Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 23
 Conseillers en fonction : 23
 Conseillers présents : 16
 Procurations ; 5

Séance ordinaire du 27 janvier 2017
 Sous la Présidence de Madame le Maire
 Madame Pia IMBS

Membres présents ;

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Anne HIRSCHNER, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Nicolas SOHN, Fabienne UHLMANN,

Membres absents excusés :

Angélique PAULUS procuration à Rose Niedermeyer
 Chantal LIBS procuration à Paul GRAFF
 Philippe KNITTEL procuration à Anne HIRSCHNER
 Vincent WAGNER procuration à Guy ROLLAND
 Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER
 Rémy REUTENAUER absent / Vincent SCHALCK absent



7. Mise en place de tarifs pour le stationnement des commerçants ambulants réguliers dans la commune

Les véhicules de commerces ambulants type fastfood sont de plus en plus fréquents à demander des autorisations de stationnement sur le domaine public pour y vendre leur marchandise. Afin de régulariser les autorisations de stationnement et notamment les paiements pour occupation du domaine public, il y a lieu de mettre en place un tarif d'occupation. Le tarif appliqué jusqu'à ce jour était de 0,50 € au mètre linéaire, il y a lieu d'appliquer un tarif identique à ceux mis en place pour les commerçants du marché hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

FIXE les tarifs comme suit

Stationnement au mètre linéaire 0,70 euros par mètre linéaire

Frais d'électricité 0,30 euros pour un branchement sur le réseau électrique

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------



* * * *

Conseillers élus : 23
 Conseillers en fonction : 23
 Conseillers présents : 16
 Procurations ; 5

Séance ordinaire du 27 janvier 2017
 Sous la Présidence de Madame le Maire
 Madame Pia IMBS

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Anne HIRSCHNER, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Nicolas SOHN, Fabienne UHLMANN,

Membres absents excusés :

Angélique PAULUS procuration à Rose Niedermeyer
 Chantal LIBS procuration à Paul GRAFF
 Philippe KNITTEL procuration à Anne HIRSCHNER
 Vincent WAGNER procuration à Guy ROLLAND
 Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER
 Rémy REUTENAUER absent
 Vincent SCHALCK absent

Lu, approuvé et signé
 (Signatures au registre)
 Pour extrait conforme
 Holtzheim le 31/01/2017
 Madame le Maire Pia IMBS

PREFECTURE
 DU BAS-RHIN

- 2 FEV. 2017

Bureau du Contrôle de Légalité

8. Modification de la délibération prise en date du 9 décembre 2016 et relative à l'octroi d'une subvention en faveur de la batterie fanfare

En date du 9 décembre 2016, le Conseil Municipal a accordé une subvention de 1000 euros (mille euros) en faveur de la batterie fanfare. La subvention se décomposait ainsi

- 300 euros pour le fonctionnement, 200 euros pour le pot d'accueil du messti et 500 euros pour l'organisation du messti.

Il s'avère que l'association Batterie Fanfare ne se chargera pas de l'organisation du messti cette année. Il y a donc lieu de supprimer les 700 euros destinés à cette charge.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE d'allouer uniquement une subvention de 300 euros (trois cent euros) destinée au fonctionnement de l'association.

Cette subvention sera imputée à l'article 6574 du budget et se substitue à celle prise en date du 9 décembre 2016.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------



Conseillers élus : 23
 Conseillers en fonction : 23
 Conseillers présents : 16
 Procurations ; 5

Séance ordinaire du 27 janvier 2017
 Sous la Présidence de Madame le Maire
 Madame Pia IMBS

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Anne HIRSCHNER, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Nicolas SOHN, Fabienne UHLMANN,

Membres absents excusés :

Angélique PAULUS procuration à Rose Niedermeyer
 Chantal LIBS procuration à Paul GRAFF
 Philippe KNITTEL procuration à Anne HIRSCHNER
 Vincent WAGNER procuration à Guy ROLLAND
 Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER
 Rémy REUTENAUER absent
 Vincent SCHALCK absent

Lu, approuvé et signé
 (Signatures au registre)
 Pour extrait conforme
 Holtzheim le 31/01/2017
 Madame le Maire Pia IMBS

9. Subvention en faveur de l'ASH Football

L'association ASH Foot assurera cette année la partie festive du messti, il convient par conséquent de lui verser la subvention de 700 euros (sept cent euros) dévolue à l'organisation de cette manifestation. La subvention se décompose comme suit ;

- **200** euros (deux cents euros) pour le pot d'accueil
- **500** euros (cinq cents euros) pour l'organisation du messti

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE d'allouer la somme de 700 euros (sept cent euros) à l'association ASH foot pour l'organisation du messti 2017.

Cette subvention sera imputée à l'article 6574 du budget.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------





Conseillers élus : 23
 Conseillers en fonction : 23
 Conseillers présents : 16
 Procurations ; 5

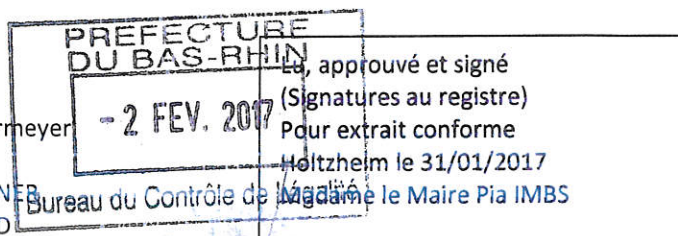
Séance ordinaire du 27 janvier 2017
 Sous la Présidence de Madame le Maire
 Madame Pia IMBS

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Anne HIRSCHNER, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Nicolas SOHN, Fabienne UHLMANN,

Membres absents excusés :

Angélique PAULUS procuration à Rose Niedermeyer
 Chantal LIBS procuration à Paul GRAFF
 Philippe KNITTEL procuration à Anne HIRSCHNER
 Vincent WAGNER procuration à Guy ROLLAND
 Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER
 Rémy REUTENAUER absent / Vincent SCHALCK absent



10. Modification de la délibération prise en date du 9 décembre 2016 et relative à l'octroi d'une subvention en faveur de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Holtzheim

Par courrier en date du 30 novembre 2016, le Président de l'amicale des sapeurs- pompiers nous informait que le SDIS pourrait prendre en charge cette année les cotisations assurances des sapeurs- pompiers, mais que l'information ne serait confirmée que plus tard.

Après envoi du courrier les informant de la subvention accordée par le Conseil Municipal du 9 décembre, le président de l'amicale nous a confirmé que le SDIS prenait effectivement les cotisations en charge. De ce fait la subvention de 600 euros en leur faveur n'a pas lieu d'être.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE que l'amicale des sapeurs-pompiers de Holtzheim se verra octroyer uniquement la subvention de 300 euros (trois cent euros) au titre de fonctionnement de l'Amicale .

Cette subvention sera imputée à l'article 6574 du budget et se substitue à celle prise en date du 9 décembre 2016.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 16
Procurations ; 5

Séance ordinaire du 27 janvier 2017
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Anne HIRSCHNER, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Nicolas SOHN, Fabienne UHLMANN,

Membres absents excusés :

Angélique PAULUS procuration à Rose Niedermeyer
Chantal LIBS procuration à Paul GRAFF
Philippe KNITTEL procuration à Anne HIRSCHNER
Vincent WAGNER procuration à Guy ROLLAND
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER
Rémy REUTENAUER absent / Vincent SCHALCK absent

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 31/01/2017
Madame le Maire Pia IMBS

PREFECTURE
BAS-RHIN

- 2 FEV. 2017

Bureau du Contrôle de Légalité

11. Subvention en faveur de l'association Vogésia – Basket Jeunes pour l'organisation du carnaval 2017

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune organise le carnaval des enfants en lien avec l'association Vogésia de Holtzheim.

L'association Vogésia propose un animateur pour rendre l'après-midi carnavalesque attractive. Elle sollicite de ce fait la commune pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 430 euros (quatre cent trente euros) afin de payer la prestation. (400 euros pour l'animation et 30 euros pour l'atelier maquillage)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'accorder une subvention de 430 euros (quatre cents trente euros) en faveur de l'association Vogésia dans le cadre de l'animation du carnaval des enfants le 11 février 2017.

Cette subvention sera imputée à l'article 6574 du budget

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 16
Procurations ; 5

Séance ordinaire du 27 janvier 2017
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Anne HIRSCHNER, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Nicolas SOHN, Fabienne UHLMANN,

Membres absents excusés :

Angélique PAULUS procuration à Rose Niedermeyer
Chantal LIBS procuration à Paul GRAFF
Philippe KNITTEL procuration à Anne HIRSCHNER
Vincent WAGNER procuration à Guy ROLLAND
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER
Rémy REUTENAUER absent / Vincent SCHALCK absent

12. Subvention en faveur des enfants Tom et Noah OSTER

L'école maternelle et primaire « Joie de Vivre » se situe à Strasbourg. Elle accueille des élèves internes, externes et demi-pensionnaires au sein de 10 classes. Parmi ces classes, deux classes d'inclusion scolaire accueillent des enfants porteurs de handicaps moteurs.

L'école Joie de Vivre de STRASBOURG a sollicité la commune pour une contribution aux frais de fonctionnement de deux enfants domiciliés à Holtzheim (Noah et Tom OSTER) pour regroupement de fratrie.

L'article L442-5-1 du Code de l'Education précise que « la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil ».

Les lois n° 59-1557 du 31 décembre 1959 et n° 77-1285 du 25 novembre 1977 et n° 2004-809 du 13 août 2004 mettent à la charge des communes les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association.

Les forfaits à verser à l'enseignement privé par la commune de résidence des élèves sont calculés par référence au coût moyen de l'enfant scolarisé dans le public, hors charges périscolaires. Une

circulaire du 27 août 2007 fixe la liste des dépenses à prendre en considération pour le calcul des forfaits.

Au vu de ces éléments et après avoir calculé le forfait en fonction des dépenses à prendre en compte, il est proposé de fixer le forfait par élève pour l'année scolaire 2016/2017 à quatre cent euros (400 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser à l'Ecole Joie de Vivre une participation forfaitaire quatre cents euros (400 €) par élèves pour l'année scolaire 2016/2017.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

DECIDE que les crédits soient inscrits en dépense au budget de l'exercice en cours au compte 6558.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 31/01/2017
Madame le Maire Pia IMBS





* * * *

Conseillers élus : 23
 Conseillers en fonction : 23
 Conseillers présents : 16
 Procurations ; 5

Séance ordinaire du 27 janvier 2017
 Sous la Présidence de Madame le Maire
 Madame Pia IMBS

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER , Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER , Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Anne HIRSCHNER, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Guy ROLLAND , Vincent SCHALCK, Nicolas SOHN, Fabienne UHLMANN,

Membres absents excusés :

Angélique PAULUS procuration à Rose Niedermeyer
 Chantal LIBS procuration à Paul GRAFF
 Philippe KNITTEL procuration à Anne HIRSCHNER
 Vincent WAGNER procuration à Guy ROLLAND
 Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER
 Rémy REUTENAUER absent
 Vincent SCHALCK absent

13. Fixation des tarifs « casse ou perte de la vaisselle lors de la location du Foyer St Laurent

Par délibération en date du 23 septembre 2016, le Conseil Municipal a fixé les tarifs d'occupation du Cercle St Laurent, il convient de compléter cette délibération en fixant les tarifs pour « casse ou perte de la vaisselle » lors de la location.

Les tarifs suivants sont proposés :

CASSE DE LA VAISSELLE – TARIF UNIQUE EN €			
Soupière	21	Couteaux de table	3,50
Assiette - grand modèle	8	Fourchette de table	2
Assiette 24,5	6	Cuillère de table	2
Assiette creuse	6	Cuillère à café	1,50
Assiette 18,8	4	Verre flûte	2
Soucoupe	3	Verre ballon	2
Tasse café	6	Verre	2
Verre à bière	1	Saladier	3,50
Panier à pain	3	Louche	3,50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessus mentionnés pour la casse ou perte de vaisselle lors de la location du Foyer St Laurent.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 30/01/2017
Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 16
Procurations ; 5

Séance ordinaire du 27 janvier 2017
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER , Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER , Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Anne HIRSCHNER, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Guy ROLLAND , Vincent SCHALCK, Nicolas SOHN, Fabienne UHLMANN,

Membres absents excusés :

Angélique PAULUS procuration à Rose Niedermeyer
Chantal LIBS procuration à Paul GRAFF
Philippe KNITTEL procuration à Anne HIRSCHNER
Vincent WAGNER procuration à Guy ROLLAND
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER
Rémy REUTENAUER absent / Vincent SCHALCK absent

13. Autorisation de demander une Dotation d'Équipement des territoires Ruraux et un Fonds de Soutien à l'Investissement Local relatifs aux travaux d'accessibilité de l'Eglise Saint Laurent.

Dans le cadre de l'exécution de notre AD AP, il est proposé de demander une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et un Fonds de soutien à l'Investissement Local à l'Etat pour les travaux de mise de mise en conformité pour rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'Eglise Saint Laurent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet ;
APPROUVE le plan de financement ci-dessous ;
AUTORISE Madame le Maire à demander une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et un Fonds de soutien à l'Investissement Local à l'Etat pour les travaux d'accessibilité de l'Eglise Saint Laurent

Travaux d'accessibilité

Dépenses		Recettes	
Objet	Montant	Objet	Montant
Remplacement de poignées	180 € HT	DETR 30%	1290 € HT
Pose d'un bloc-porte avec ventail	4120 € HT	FSIL 50%	2150 € HT
		Autofinancement 20 %	860 € HT
HT	4300 €	HT	4300 €
TVA	860 €	TVA	860 €
TTC	5160 €	TTC	5160 €

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 30/01/2017
Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 16
Procurations ; 5

Séance ordinaire du 27 janvier 2017
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER , Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER , Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Anne HIRSCHNER, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Guy ROLLAND , Vincent SCHALCK, Nicolas SOHN, Fabienne UHLMANN,

Membres absents excusés :

Angélique PAULUS procuration à Rose Niedermeyer
Chantal LIBS procuration à Paul GRAFF
Philippe KNITTEL procuration à Anne HIRSCHNER
Vincent WAGNER procuration à Guy ROLLAND
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER
Rémy REUTENAUER absent / Vincent SCHALCK absent

**14. Autorisation de demander une Dotation d'Equipement des
territoires Ruraux et un Fonds de Soutien à l'Investissement Local
relatifs aux travaux d'accessibilité de l'Espace Marceau.**

Dans le cadre de l'exécution de notre AD AP, il est proposé de demander une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et un Fonds de soutien à l'Investissement Local à l'Etat pour les travaux de mise de mise en conformité pour rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'Espace Marceau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE	le projet ;
APPROUVE	le plan de financement ci-dessous ;
AUTORISE	Madame le Maire à demander une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et un Fonds de soutien à l'Investissement Local à l'Etat pour les travaux d'accessibilité de l'Espace Marceau

Travaux d'accessibilité

Dépenses		Recettes	
Objet	Montant	Objet	Montant
Travaux mise en conformité accessibilité et réparation système existant (11 blocs autonomes d'alarme sonore) ; ensemble interphone de sécurité Dalles podotactiles 1 bloc porte	12939 €	DETR 30%	5227 € HT
	HT	FSIL 50%	8712 € HT
	1650 € HT	Autofinancement 20 %	3485 € HT
	2835 € HT		
	HT 17424 €		HT 17424 €
	TVA 3485 €		TVA 3485 €
	TTC 20909 €		TTC 20909 €

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 30/01/2017
Madame le Maire Pia IMBS





* * * *

Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 16
Procurations ; 5

Séance ordinaire du 27 janvier 2017
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents ;

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER , Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER , Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Anne HIRSCHNER, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Guy ROLLAND , Vincent SCHALCK, Nicolas SOHN, Fabienne UHLMANN,

Membres absents excusés :

Angélique PAULUS procuration à Rose Niedermeyer
Chantal LIBS procuration à Paul GRAFF
Philippe KNITTEL procuration à Anne HIRSCHNER
Vincent WAGNER procuration à Guy ROLLAND
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER
Rémy REUTENAUER absent / Vincent SCHALCK absent

15. Autorisation de demander une subvention à un Parlementaire pour la construction de deux courts de tennis et d'un club house.

Dans le cadre de la construction de deux courts et d'un club-house, Il est proposé de demander une subvention au parlementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet ;

APPROUVE le plan de financement ci-dessous ;

AUTORISE Madame le Maire à demander une subvention à un parlementaire ;

DEPENSES €		RECETTES €	
Aménagement des courts de tennis			
TRAVAUX	289 830,00	C.T.A.S	22 400,00
Honoraires Etudes DO	66 000,00	Subvention parlementaire	17 000,00
Equipements spécifiques	18 000,00	Autofinancement	416 396,00
Tolérance	6 000,00		
HT	379 830,00		
TTC	455 796,00		455 796,00

A l'unanimité	☒	Pour	☐	Contre	☐	Abstention	☐	Adoptée	☒	Non adoptée
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 30/01/2017
Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 23
 Conseillers en fonction : 23
 Conseillers présents : 16
 Procurations ; 5

Séance ordinaire du 27 janvier 2017
 Sous la Présidence de Madame le Maire
 Madame Pia IMBS

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Anne HIRSCHNER, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Nicolas SOHN, Fabienne UHLMANN,

Membres absents excusés :

Angélique PAULUS procuration à Rose Niedermeyer
 Chantal LIBS procuration à Paul GRAFF
 Philippe KNITTEL procuration à Anne HIRSCHNER
 Vincent WAGNER procuration à Guy ROLLAND
 Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER
 Rémy REUTENAUER absent / Vincent SCHALCK absent

16. Nomination d'une présidence à la Commission des Finances

Suite à la nomination de Dany Kuntz comme adjoint, la présidence de la commission des finances était vacante et assurée par le Maire par intérim. Il y a lieu de nommer un nouveau président.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

PREND ACTE de la nomination de Nadia FRITSCH pour le poste de Présidente de la commission des Finances

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------

Lu, approuvé et signé
 (Signatures au registre)
 Pour extrait conforme
 Holtzheim le 31/01/2017
 Madame le Maire Pia IMBS



ARRETES DU MAIRE
JANVIER – FEVRIER 2017



0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

**PORTANT DEROGATION A L'INTERDICTION DE VENTE ET DE DISTRIBUTION
DE BOISSONS ALCOOLISEES**

Le Maire de la commune de Holtzheim

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2
VU le code général de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et 3335-4
VU la demande de dérogation à l'interdiction de vente et de distribution de boissons alcoolisées dans une installation sportive présentée par M Eric LUTZ, agissant pour le compte de l'Association Sportive Holtzheim (foot) dont le siège est à Holtzheim. —, à l'occasion de la manifestation suivante ;

tournoi en salle

qui aura lieu les 7 et 8 janvier 2017 de 9 h à 21h pour les journées mentionnées

CONSIDERANT que la demande constitue la 1ère de l'année en cours,

ARRETE

Article 1^{er} Monsieur Eric LUTZ, président de l'ASH, agréée par la Direction Départementale de Jeunesse et Sports sous le n° .. est autorisé(e) à ouvrir un débit de boisson temporaire à la salle de la Bruche les 7 et 8 janvier 2017 pour une durée de ⁽²⁾ 48 heures aux dates mentionnées ci-dessus à l'occasion de la manifestation sus nommée « tournoi en salle »

Article 2 Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 ⁽³⁾

Boissons fermentées non distillées : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins) ainsi que la crème de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).



Article 4 Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté déposé en Préfecture à la date ci-dessous mentionnée.

Article 6 Le présent arrêté est établi en 3 exemplaires transmis respectivement à :

- Registre des arrêtés, mairie
- M Eric LUTZ, rue des serruriers Holtzheim
- la police municipale
- la Gendarmerie de Geispolsheim.
- affichage

Fait à Holtzheim le 04/01/2017

Madame le Maire Pia IMBS



(1) indiquer le numéro d'ordre de la présente dérogation depuis le début de l'année -sachant qu'au maximum 10 dérogations peuvent être accordées dans l'année à l'association sportive pour des manifestations sportives ayant lieu dans des installations sportives)

(2) une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures.

(3) dans le cas où une dérogation serait demandée également pour les boissons du groupe 3, modifier cet article. L'association sportive devra alors effectuer une déclaration auprès de la recette locale des douanes et droits indirects

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Réglementant temporairement la circulation des véhicules à l'occasion du carnaval, le samedi 11 février 2017

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurités de réglementer la circulation durant le défilé du carnaval.

ARRETE

Article 1^{er} Le défilé du carnaval des enfants est autorisé le samedi 11 février 2017 de 14h30 à 16h00
La circulation des véhicules sera interrompue au fur et mesure de l'avancement du défilé selon l'itinéraire suivant :
Départ ; Salle de la Bruche - rue de la Bruche - rue de l'église - rue du Ltn Lespagnol - rue de l'école - rue de la Bruche et retour salle de la Bruche.

Article 2 Les organisateurs devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'encadrement et la sécurité des enfants participant au défilé. Tous les organisateurs devront être équipés d'un gilet jaune réfléchissant afin d'être identifiés. La manifestation se déroulera sous la responsabilité de Madame le Maire, et de Monsieur Dany Kuntz Adjoint au Maire délégué.

Article 3 La circulation des véhicules sera régulée ainsi : un véhicule de Police Municipale ou de Gendarmerie à l'avant du cortège. Un véhicule des services techniques en fin de cortège. Les carrefours seront bloqués par les organisateurs au fur et à mesure de l'avancement du défilé.

Article 4 ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Geispolsheim
- Chef des Sapeur-Pompier de Holtzheim
- Adrien FORESTIER, policier municipal
- Affichage

Holtzheim le 19 janvier 2017
Madame le Maire Pia IMBS





RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE A
L'OCCASION DU CARNAVAL DU 11 FEVRIER 2016 DE HOLTZHEIM

Le Maire de la commune de Holtzheim

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2
VU le code général de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et 3335-4
VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par M. René Andres agissant pour le compte de l'association de Basket VOGESIA à Holtzheim (1) souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du Carnaval le samedi 11 février 2017 à partir de 14h00 jusqu'à 19h00 à la Salle de la Bruche.

CONSIDERANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique)

ARRETE

Article 1^{er} M. René ANDRES - Pdt, domicilié à Holtzheim (Bas-Rhin), 12 Imp. Gustave Doré - agissant pour le compte de VOGESIA Basket est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire pour le carnaval le samedi 07 Février 2017 à partir de 14h00 jusqu'à 19h00 à la Salle de la Bruche.

Article 2 Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...)

Article 3 Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le ou les groupes suivants :
groupe 1 - boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, suite à un début de fermentation de trace d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.
groupe 3 - boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 4 Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatées et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 6 Le présent arrêté est établi en trois exemplaires transmis respectivement à :
- sur le registre des arrêtés, mairie
- au bénéficiaire
- Policier municipale + la gendarmerie de Geispolsheim

Fait à Holtzheim le 19/01/2017
Madame le Maire Pia IMBS

(1) préciser si la demande est effectuée à titre personnel ou en tant que représentant de...

(2) une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures.

(3) rayer les mentions éventuellement inutiles (par exemple le groupe 2 si l'autorisation ne concerne que des boissons du groupe 1)



ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FETE PUBLIQUE.

Le Maire de la commune de Holtzheim

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2
VU le code général de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et 3335-4
VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par M. René Andres agissant pour le compte de l'association VOGESIA DE HOLTZHEIM⁽¹⁾ – souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de

**SUPER LOTO QUI AURA LIEU LE DIMANCHE 05 FVRIER 2017
A LA SALLE DE LA BRUCHE DE HOLTZHEIM A PARTIR DE 13H00 A 21H00.**

CONSIDERANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique).

ARRETE

Article 1^{er} M. René ANDRES, représentant l'Association VOGESIA DE HOLTZHEIM est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire à la salle de la Bruche de Holtzheim à l'occasion de la **L'APRES MIDI SUPER LOTO.**

Article 2 Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le ou les groupes suivants :

groupe 1 – boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, suite à un début de fermentation de trace d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

groupe 3 – boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 4 Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ET informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires transmis respectivement

- sur le registre des arrêtés, mairie
- M. René ANDRES- 12 impasse Gustave Doré – 67810 HOLTZHEIM
- Police municipale
- Gendarmerie de Geispolsheim

Holtzheim, le 27 janvier 2017
Mme le Maire, IMBS Pia



(1) préciser si la demande est effectuée à titre personnel ou en tant que représentant de ...
(2) une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures.
3) rayer les mentions éventuellement inutiles (par exemple le groupe 2 si l'autorisation ne concerne que des boissons du groupe

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION DANS LA RUE DE LA BRUCHE, RUE DE WOLFISHEIM ET PONT DE LA BRUCHE

PROLONGATION DE L'ARRETE 215/2016

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

- VU** la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes
VU le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants
VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation

ARRETE

- Article 1^{er}** En raison de l'enlèvement des illuminations de Noël par le Service Technique de Holtzheim sur les arbres/lampadaires du mercredi 01/02/2017 au mercredi 15/02/2017 en journée entre 7h et 16h, en fonction de la météo, la nacelle empiètera sur les chaussées rue de la Bruche, rue de Wolfisheim et Pont de la Bruche. Des agents munis de panneaux de circulation veilleront au bon déroulement de la circulation routière.
- Article 2** La signalisation sera mise en place par le service technique. L'accès aux parcelles pour les riverains et les véhicules de secours sera préservé.
- Article 3** Pour leur sécurité, les piétons seront priés de prendre le trottoir opposé pendant les manœuvres des agents.
- Article 4** La circulation de tout véhicule ne pourra dépasser les 30 km/h à hauteur de la nacelle.
- Article 5** Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 6** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 7** Ampliation du présent arrêté sera transmise à
- M. le Policier municipal, gendarmerie de Geispolsheim
 - Service technique Holtzheim
 - C.T.S et CTBR
 - Affichage, registre

Holtzheim, le 30 janvier 2017
Mme le maire, Pia IMBS





ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FETE PUBLIQUE.

Le Maire de la commune de Holtzheim

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2

VU le code général de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et 3335-4

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par M. Daniel FRANCK, Président du Comité des Fêtes – ⁽¹⁾ – souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de l'après-midi du jeudi 16 février 2017 – THE DANSANT – à partir de 13h30 à 19h00 dans le hall de la salle de la bruche de Holtzheim.

CONSIDERANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique).

ARRETE

Article 1^{er} Le Comité des Fêtes, sous la présidence de M. Daniel FRANCK, est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire à la salle de la Bruche de Holtzheim, pour l'après-midi « Thé dansant » du jeudi 16/02/2017 de 13h30 à 19h00.

Article 2 Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le ou les groupes suivants :
groupe 1 – boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, suite à un début de fermentation de trace d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.
groupe 3 – boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 4 Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatées et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ET informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires transmis respectivement
– sur le registre des arrêtés, mairie
– Pdt. M. FRANCK Daniel – Mme UHLMANN Fabienne (pour info)
– police municipale



Holtzheim, le 03 février 2017
Mme le Maire, IMBS Pia

(1) préciser si la demande est effectuée à titre personnel ou en tant que représentant de ...

(2) une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures.

(3) rayer les mentions éventuellement inutiles (par exemple le groupe 2 si l'autorisation ne concerne que des boissons du groupe 1)



0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FETE PUBLIQUE.

Le Maire de la commune de Holtzheim

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2
VU le code général de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et 3335-4
VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par M. Daniel FRANCK, Président du Comité des Fêtes - ⁽¹⁾ - souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de l'après-midi du jeudi 27 avril 2017 - THE DANSANT - à partir de 13h30 à 19h00 dans le hall de la salle de la bruche de Holtzheim.

CONSIDERANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique).

ARRETE

- Article 1^{er} Le Comité des Fêtes, sous la présidence de M. Daniel FRANCK, est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire à la salle de la Bruche de Holtzheim, pour l'après-midi « Thé dansant » du jeudi 27/04/2017 de 13h30 à 19h00.
- Article 2 Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)
- Article 3 Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le ou les groupes suivants :
groupe 1 – boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, suite à un début de fermentation de trace d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.
groupe 3 – boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.
- Article 4 Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatées et poursuivie conformément aux lois et règlements.
- Article 5 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ET informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 6 Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires transmis respectivement
- sur le registre des arrêtés, mairie
- Pdt. M. FRANCK Daniel – Mme UHLMANN Fabienne (pour info)
- police municipale



Holtzheim, le 03 février 2017
Mme le Maire, IMBS Pia

(1) préciser si la demande est effectuée à titre personnel ou en tant que représentant de ...

(2) une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures.

(3) rayer les mentions éventuellement inutiles (par exemple le groupe 2 si l'autorisation ne concerne que des boissons du groupe 1)



ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION AU DROITS DES CHANTIERS SUR LE RESEAU ROUTIER ET CYCLABLES DEPARTEMENTAL HORS AGGLOMERATION NETTOYAGE DES GRILLES ET DU TPC

Le Maire de la Commune d'HOLTZHEIM,

VU le Code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R. 411-8 et R. 417-10.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6.

Considérant que les travaux de nettoyage des grilles et du terre-plein central, sur la RD n°400 et la RD n°221 à Entzheim, nécessitent une réglementation de la circulation.

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux ci-dessus évoqués, la circulation sera règlementée du mardi 28/02/2017 à 07h30 au vendredi 03/03/2017 à 17h30.

Article 2 : Sur la RD n°400 (section complète), neutralisation de la voie rapide dans les 2 sens de circulation par signalisation fixe. La circulation sera maintenue sur la voie lente avec une vitesse limitée à 90km/h.

Article 3 : Sur la RD n°221, rétrécissement de chaussée de la bretelle Lingolsheim vers Entzheim avec limitation de la vitesse à 50km/h.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Centre Technique de l'Eurométropole de Strasbourg

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Policier municipal
- M. le Directeur du SDIS 67
- M. le Président de l'Eurométropole de Strasbourg pour le service voies publiques.
- M. le Président du Conseil Départemental pour le service de l'entretien des routes.



Fait à Holtzheim, le 16/02/2017
Le Maire, Pia IMBS



ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION AU DROITS DES CHANTIERS SUR LE RESEAU ROUTIER ET CYCLABLES DEPARTEMENTAL HORS AGGLOMERATION BALAYAGE MECANIQUE DE LA CHAUSSEE

Le Maire de la Commune d'HOLTZHEIM,

VU le Code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R. 411-8 et R. 417-10.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6.

Considérant que les travaux de balayage mécanique de la chaussée (voie rapide, voie lente et bande d'arrêt d'urgence), sur la RD n°400 et la RD n°221 à HOLTZHEIM, nécessitent une réglementation de la circulation.

ARRETE

- Article 1 :** En raison des travaux ci-dessus évoqués, la circulation sera règlementée du lundi 06/03/2017 à 07h30 au jeudi 09/03/2017 à 16h30.
- Article 2 :** Sur la RD n°400, neutralisation dans les 2 sens de circulation de la voie lente ou rapide (en alternance selon l'avancement du chantier mobile) par la mise en place de flèches lumineuses de rabattement.
- Article 3 :** Sur la RD n°221, neutralisation de la voie lente ou rapide par flèches lumineuses de rabattement dans les 2 sens de circulation.
- Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Centre Technique de l'Eurométropole de Strasbourg
- Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
 - Policier municipal
 - M. le Directeur du SDIS 67
 - M. le Président de l'Eurométropole de Strasbourg pour le service voies publiques.
 - M. le Président du Conseil Départemental pour le service de l'entretien des routes.

Fait à Holtzheim, le 16/02/2017
Le Maire, Pia IMBS



PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
POUR AMENAGEMENT D'UNE ENTREE COCHERE
ET REFECTION DE TROTTOIR AU 8 RUE DE D'ENTZHEIM

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

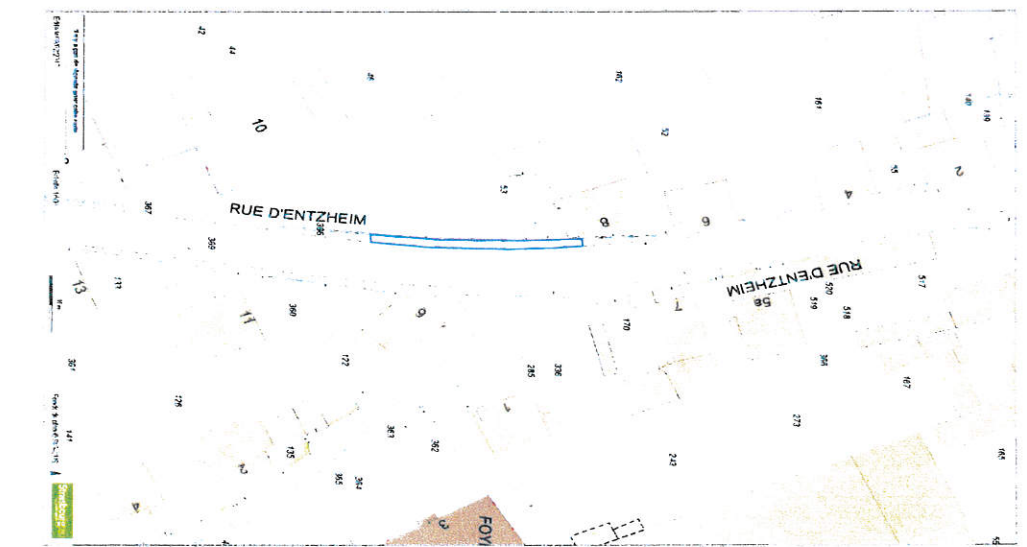
- VU la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes
VU le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants
VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation
VU la demande par l'Eurométropole de Strasbourg confiée à l'entreprise TRABET – 35 rue des Aviateurs – 67500 HAGUENAU dans le cadre de travaux d'aménagement d'une entrée cochère et réfection du trottoir au 8 rue de d'Entzheim. Les travaux auront lieu 2 jours consécutifs entre le lundi 27/02/2017 et le vendredi 24/03/2017 inclus.

ARRETE

Article 1^{er} En raison des travaux d'aménagement d'une entrée cochère et réfection du trottoir au 8 rue d'Entzheim. Les travaux auront lieu 2 jours consécutifs entre le lundi 27/02/2017 et le vendredi 24/03/2017 inclus.

Les mesures de circulation seront :

- ⇒ Interdiction de stationner au droit des travaux des deux côtés de la chaussée
- ⇒ Une déviation piétonne sera mise en place vers le trottoir d'en face
- ⇒ La circulation sera en alternée par panneaux B15-B18
- ⇒ La vitesse sera limitée à 30Km/h et le dépassement interdit
- ⇒ L'accès pour les riverains et les véhicules de secours est préservé



- Article 2 Le stationnement sera interdit et qualifié «gênant » au droit du chantier de part et d'autre de la route.
- Article 3 La signalisation sera mise en place par l'entreprise TRABET. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle
- Article 4 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 5 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 6 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 7 Ampliation du présent arrêté sera transmise à
- EMS – DEPN services voiries – M. Paulo DE-ASCENSAO BAPTISTA
 - EMS – Voie publique – M. Vincent JUNG
 - TRABET SAS – 35 rue des Aviateurs – 67500 HAGUENAU
 - Conducteur des travaux M. Jonathan SCHNEIDER – TRABET SAS
 - Conseil Départemental 67 – M. KIEFER Serge
 - Gendarmerie de Geispolsheim + Police municipale
 - SDIS – WOLFISHEIM
 - Affichage mairie + site de la commune + tableau électronique.

Holtzheim, le 10 février 2017
Mme le Maire, Pia IMBS





ARRETE DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
AU 1C RUE DE L'EGLISE

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

- VU la loi n° L 2213-1 et 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article R 225 du Code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation
VU la demande d'occupation du domaine public par EURO CREPIS – 16 rue Erckmann Chatrian – 67205 OBERHAUSBERGEN pour la pose d'un échafaudage sur une emprise de 1m de large sur une hauteur de 8m et une longueur de 6m pour réfection de la façade au 1C rue de L'Eglise – 67810 HOLTZHEIM du mardi 21/02/2017 au mardi 04/04/2017 inclus (prolongation de l'arrêté nécessaire si chantier repoussé pour cause de météo ou autre retard).

ARRETE

Article 1^{er} Autorisation est donnée à EURO CREPIS – 16 rue Erckmann Chatrian – 67205 OBERHAUSBERGEN pour la pose d'un échafaudage sur une emprise de 1m de large sur une hauteur de 8m et une longueur de 6m pour réfection de la façade au 1C rue de L'Eglise – 67810 HOLTZHEIM du mardi 21/02/2017 au mardi 04/04/2017 inclus.

Article 2 La signalisation sera mise en place par l'entreprise. En aucun cas la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

Article 3 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise.

Article 4 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie sont applicables en cas de non-respect de prescriptions imposées par le présent arrêté.

Article 5 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police municipale
- Sté EURO CREPI – 67205 – info@eurocrepis.fr
- Affichage en mairie



HOLTZHEIM

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION RUE DE L'EGLISE POUR TRAVAUX DE SONDAGES SUR UNE DEMI-JOURNEE

- Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM
- VU la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes
- VU le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants
- VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation
- VU la demande de travaux de sondage par SIRS - 4 rue des Pêcheurs - 67201 ECKBOLSHEIM pour le compte de GDS sur demande de l'Eurométropole.
- Les travaux ne dureront qu'une demi-journée.
- Les travaux débuteront vendredi 24 février 2017 au vendredi 03 mars 2017 inclus.

ARRETE

Article 1^{er} En raison des travaux de sondage par SIRS sur demande de l'Eurométropole, les mesures de circulation seront :

- ⇒ Stationnement interdit dans l'emprise des travaux pour tous véhicules
- ⇒ La vitesse sera limitée à 30Km/h et le dépassement interdit à hauteur des travaux
- ⇒ L'accès pour les riverains et les véhicules de secours est préservé
- ⇒ La circulation reste dans les deux sens

Article 2 Le stationnement sera interdit et qualifié «gênant» au droit du chantier de part et d'autre de la route.

Article 3 La signalisation sera mise en place par la SIRS. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle

Article 4 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.

Article 5 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.

Article 6 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 7 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

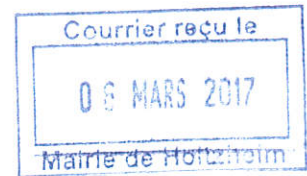
- SIRS - 4 rue des Pêcheurs - 67201 ECKBOLSHEIM
- EMS - Voirie - Mme Michèle SUTTER - M. Christian SUDERMANN
- C.T.C.G. - 67035 STRASBOURG CEDEX
- CTS
- Policier municipal + Gendarmerie de GEISPOLSHEIM
- SDIS - 67020 WOLFISHEIM
- Affichage
-
-

Holtzheim, le 23 février 2017
Le Maire, Pia IMBS



ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Accord sur la demande de travaux sur un établissement recevant du public au titre de l'article L111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation

Demande d'autorisation de travaux sur un établissement recevant du public, jointe à la demande de permis de construire n° PC 67212 16 V0017 déposée le 18/11/2016 par MAIRIE DE HOLTZHEIM, demeurant : place de la Mairie, 67810 HOLTZHEIM et concernant la création de deux terrains de tennis et d'un club house situé chemin Roseimherweg 67810 HOLTZHEIM

Le Maire de HOLTZHEIM

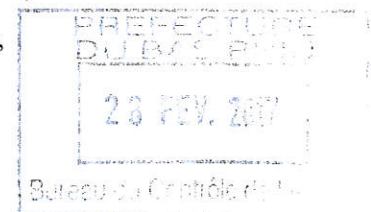
Vu la demande d'autorisation susvisée
Vu l'article L425-3 du Code de l'Urbanisme
Vu l'article L111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation
Vu les articles R111-19-13 à R111-19-26 du Code de la Construction et de l'Habitation
Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 02/02/2017
Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départ. de la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 31/01/2017

ARRETE

Article 1 : L'accord est donné pour les travaux portant sur un établissement recevant du public.

Fait à HOLTZHEIM, le **24 FEV. 2017**

Le Maire au nom de l'Etat,



**Madame le Maire,
IMBS / Pia**

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FETE PUBLIQUE

Le Maire de la commune de Holtzheim

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2
VU le code général de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et 3335-4
VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par Mme Martine CHRIST - 4 rue Alfred Kastler - 67810 HOLTZHEIM présidente de l'Amicale S'KESSBUSCHTHEATER, souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion : **DES REPRESENTATIONS THEATRALES** des vendredi 03 et samedi 04 mars 2017 et samedi 11 de 18h00 à minuit et dimanche 12 mars 2017 de 14h à 18h00 au Cercle St-Laurent à Holtzheim

CONSIDERANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique)

ARRETE

Article 1^{er} Mme Martine CHRIST - 4 rue Alfred Kastler - 67810 HOLTZHEIM présidente de l'Amicale S'KESSBUSCHTHEATER, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire ⁽²⁾ à l'occasion **DES REPRESENTATIONS THEATRALES** des vendredi 03 et samedi 04 mars 2017 et samedi 11 de 18h00 à minuit et dimanche 12 mars 2017 de 14h à 18h00 au Cercle St-Laurent à Holtzheim.

Article 2 Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le ou les groupes suivants :

groupe 1 - boissons sans alcool : eaux minérales ou gazifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés (ou ne comportant pas, suite à un début de fermentation de trace d'alcool supérieure à 1,2 degré), limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

groupe 2 - boissons fermentées non distillées : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins) ainsi que la crème de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

Article 4 Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 Le Maire, soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires transmis respectivement :

- Registre des arrêtés, mairie
- Police municipale - gendarmerie de Geispolsheim
- Mme Martine CHRIST - 4 rue Alfred Kastler - 67810 HOLTZHEIM
- Affichage

Fait à Holtzheim, le 28 février 2017
Mme le Maire, Pia IMBS



(1) préciser si la demande est effectuée à titre personnel ou en tant que représentant de ...

(2) une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures.

(3) rayer les mentions éventuellement inutiles (par exemple le groupe 2 si l'autorisation ne concerne que des boissons du groupe 1)

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA NACELLE DU SERVICE TECHNIQUE

- Madame le Maire de la Commune de HOLTZHEIM
- VU la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes
- VU le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants
- VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation
- VU les manifestations signalées par banderole traversante au-dessus de la chaussée

ARRETE

- Article 1^{er}** Pour les manifestations organisées sur le territoire de Holtzheim, le service technique de la commune de Holtzheim est autorisé à mettre en place entre le mercredi 1^{er} mars au mercredi 15 mars 2017 inclus **ET** à enlever **entre le lundi 03 avril au jeudi 13 avril 2017 inclus les banderoles** traversantes de chaussée, entre 7h30 et 15h30 au moyen de la nacelle, **en fonction de la météo.**
- Article 2** La circulation sera alternée à divers endroits au fur et à mesure de l'avancement de la nacelle : au pont de la Bruche, avant la pharmacie rue de Lingolsheim et au niveau du cimetière de la rue de Wolfisheim.
- Article 3** La signalisation sera mise en place par les employés du service technique
- Article 4** La circulation sera gérée par panneau manuel ; la vitesse des véhicules ne pourra dépasser 30 km/h pour traverser le chantier.
- Article 5** Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 6** Madame le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 7** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- C.T.C.G. – Mme Sophie GELB – 67035 STRASBOURG Cedex
 - CTS +Compagnie des Transports du Bas-Rhin
 - Gendarmerie de GEISPOLSHEIM + Police municipale
 - SDIS – 67020 WOLFISHEIM
 - Les riverains
 - Affichages Mairie + site + tableau électronique

Holtzheim, le 28 février 2017
Le Maire, Pia IMBS



HOLTZHEIM

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION RUE DE WOLFISHEIM POUR TRAVAUX DE SONDAGES SUR UNE DEMI-JOURNEE

- Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM
- VU la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes
- VU le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants
- VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation
- VU la demande de travaux de sondage par SIRS - 4 rue des Pêcheurs - 67201 ECKBOLSHEIM sur demande de l'Eurométropole pour analyse d'amiante
- Les travaux ne dureront qu'une demi-journée.
- Les travaux débuteront jeudi 03 mars 2017 au mardi 14 mars 2017 inclus.

ARRETE

- Article 1^{er}** En raison des travaux de sondage par SIRS sur demande de l'Eurométropole, les mesures de circulation seront :
- ⇒ Stationnement interdit dans l'emprise des travaux pour tous véhicules
 - ⇒ La vitesse sera limitée à 30Km/h et le dépassement interdit à hauteur des travaux
 - ⇒ L'accès pour les riverains et les véhicules de secours est préservé
 - ⇒ La circulation reste dans les deux sens
- Article 2** Le stationnement sera interdit et qualifié « gênant » au droit du chantier de part et d'autre de la route.
- Article 3** La signalisation sera mise en place par la SIRS. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle
- Article 4** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 5** Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 6** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 7** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- SIRS - 4 rue des Pêcheurs - 67201 ECKBOLSHEIM
 - EMS - Voirie - Mme Michèle SUTTER - M. Christian SUDERMANN
 - C.T.C.G. - 67035 STRASBOURG CEDEX
 - CTS
 - Gendarmerie de GEISPOLSHEIM + Policier municipal
 - SDIS - 67020 WOLFISHEIM
 - Affichage



Holtzheim, le 28 février 2017
Le Maire, Pia IMBS